

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO P.2098-LAS-169

SECOND DRAFT BYLAW P.2098-LAS-169

1. OBJET DU PROJET ET DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 3 juillet 2012 sur le premier projet de règlement numéro P.2098-LAS-169, le conseil a adopté un second projet de règlement, portant le numéro P.2098-LAS-169 intitulé « Règlement amendant le règlement de zonage 2098 de manière à inclure une disposition spéciale applicable à la zone I06-01 afin d'autoriser l'usage d'organisme et association de bienfaisance avec conditions ».

L'objet de ce règlement vise à introduire une disposition spéciale applicable à la zone I06-01 afin d'autoriser l'usage « organisme et association de bienfaisance » à l'intersection de la rue Boivin et de la 90<sup>e</sup> Avenue.

La vente d'articles d'occasion sera autorisée comme usage accessoire à la condition que le local soit occupé par un organisme ou une association de bienfaisance dûment autorisé et que la marchandise d'occasion occupe une superficie maximale de 80% du local.

Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zone visée et des zones contiguës afin que le règlement soit soumis à leur approbation conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Une demande relative aux dispositions ayant pour objet d'autoriser l'usage « organisme et association de bienfaisance » à l'intersection de la rue Boivin et de la 90<sup>e</sup> Avenue, dans la zone I06-01 peut provenir de la zone concernée I06-01 et des zones contiguës I05-14, I06-02, H06-03, C06-04, C06-05, H06-06, C06-07, I07-40, H06-30, H08-31, H10-03 et H10-05.

Une telle demande vise à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle il s'applique et de la zone contiguë d'où provient une demande valide à l'égard de la disposition.

2. CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE

Pour être valide, une demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient et le cas échéant mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite ;
- être reçue au bureau du secrétaire d'arrondissement au plus tard le 20 juillet 2012 à midi ;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'exécède pas 21.

3. PERSONNES INTÉRESSÉES

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande et les modalités d'exercice par une personne morale du droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau du secrétaire d'arrondissement, 55, avenue Dupras, LaSalle, durant les heures de bureau.

4. ABSENCE DE DEMANDES

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

5. DESCRIPTION DES ZONES ET CONSULTATION DU PROJET

Le projet de règlement, de même que les croquis illustrant les zones, peuvent être consultés au bureau du secrétaire d'arrondissement situé au 55, avenue Dupras, LaSalle, durant les heures de bureau.

1. PURPOSE OF THE DRAFT AND APPROVAL BY REFERENDUM

Following the public consultation meeting held on July 3, 2012 on the first draft bylaw number P.2098-LAS-169, the Council has adopted a second draft bylaw bearing number P.2098-LAS-169 entitled "Bylaw amending Zoning Bylaw 2098 in order to introduce a special provision applicable to the Zone I06-01 with conditions".

The purpose of this Draft Bylaw is to introduce a special provision applicable to the Zone I06-01 in order to authorize the use "organization and charitable association" at the intersection of rue Boivin and 90th Avenue.

The sale of used items will be permitted as accessory use provided that the room is occupied by an organization or a charitable association duly authorized and that the used goods occupies a maximum area of 80% of the room.

This second draft contains provisions that could be the object of an application by interested persons in the concerned zone and the contiguous zones such that the Bylaw be submitted for their approval in conformity with The Act Respecting Elections and Referendums in Municipalities.

An application relative to the dispositions having as its purpose to authorize the use "organization and charitable association" at the intersection of rue Boivin and 90th Avenue, in Zone I06-01 may originate from Concerned Zone I06-01 and from Contiguous Zones I05-14, I06-02, H06-03, C06-04, C06-05, H06-06, C06-07, I07-40, H08-30, H08-31, H10-03 and H10-05.

Such an application intends that the Bylaw containing this provision be submitted for the approval of those persons qualified to vote in the zone to which it applies and the contiguous zone from which a valid application is submitted, with regard to the provision.

2. CONDITIONS FOR A VALID APPLICATION

To be valid, an application must:

- indicate the provision being addressed, and the zone from which it is submitted and should the case arise indicate the zone from which the application is made;
- be received at the office of the Secrétaire d'arrondissement no later than July 20, 2012 at noon;

- be signed by at least 12 interested persons from the zone from which the application is submitted, or at least the majority of them if the number of interested persons in the zone does not exceed 21.

3. INTERESTED PERSONS

Information required to determine who are the interested persons having the right to sign an application and the manner in which a legal person may exercise the right to sign an application may be obtained at the office of the Secrétaire d'arrondissement, 55 avenue Dupras, LaSalle, during business hours.

4. ABSENCE OF APPLICATIONS

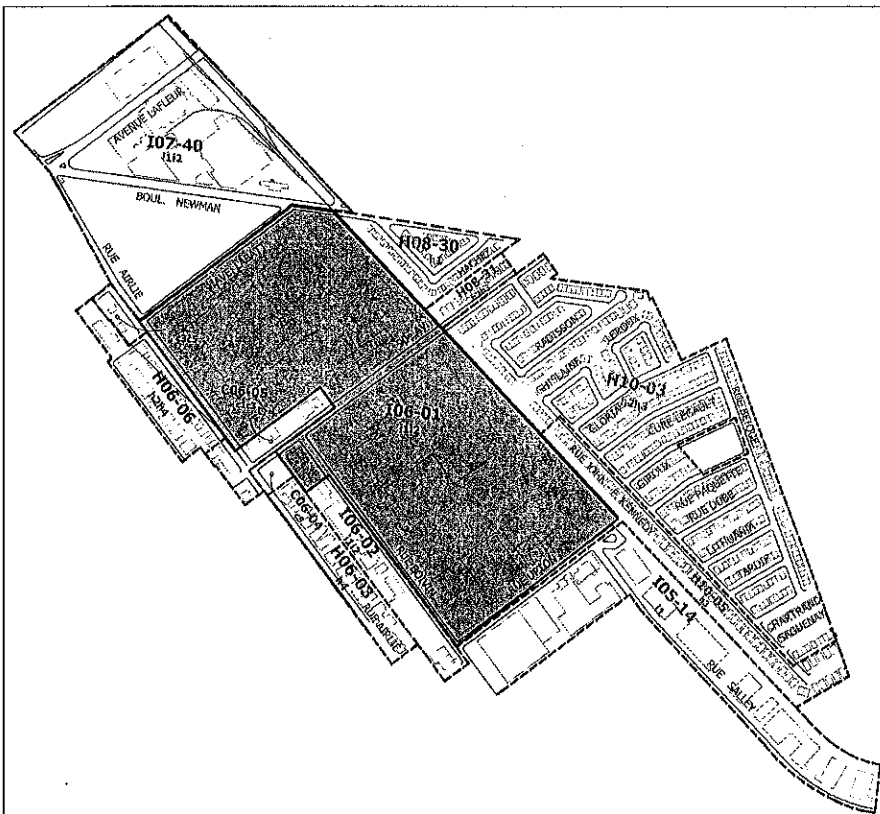
All provisions of the second draft that are not subject to any valid application can be included in the bylaw that will not require approval by eligible voters.

5. DESCRIPTION OF THE ZONES AND CONSULTATION OF THE DRAFT

The draft bylaw, as well as sketches outlining these zones may be consulted at the office of the Secrétaire d'arrondissement, located at 55, avenue Dupras, LaSalle, during business hours.

GIVEN AT LASALLE, on July 12, 2012.

Marc Morin  
Secrétaire d'arrondissement



DONNÉ À LASALLE, ce 12 juillet 2012.

Marc Morin  
Secrétaire d'arrondissement

<p>LaSalle Montréal Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises</p>	<p>AMENDEMENT RÈGLEMENT DE ZONAGE</p> <p>SITUATION PROPOSÉE</p> <p>ZONE CONCERNÉE : I06-01</p>	
	<p>ZONES CONTIGUËS : I07-40, C06-07, C06-04, H06-03, C06-05, H06-06, I06-02, H10-03, H08-30, H08-31, H10-05, I05-14.</p>	